



Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
Reçu en préfecture le 22/11/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20231116-DELIB\_2023\_142-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC,</p> <p><b>Excusés</b> : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

**DELIB-2023-142 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD48 AU TITRE DU FRAT 2024 POUR LA MISSIONS DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le maintien, lors de la création de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des pôles administratifs de Florac, Meyrueis et Sainte Enimie, issus des précédentes intercommunalités ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les réorganisations internes effectuées depuis, les documents administratifs et les archives ont été conservés restés au sein de ces trois pôles ;

**CONSIDÉRANT** les compétences transférées à l'intercommunalité, notamment l'eau et l'assainissement, dont les archives demeurent stockées au sein des mairies des communes-membres ;

**CONSIDÉRANT** le projet de regroupement de l'ensemble des services administratifs, au sein d'un même bâtiment, dans le cadre de la restructuration de l'ancien hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort, prévoyant une réception du bâtiment dans le courant du second semestre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de réaliser l'archivage de tous les documents communautaires en amont du déménagement afin d'optimiser la future gestion des archives communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des lieux et le chiffrage de cette opération ont été confiés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère, qui assurera sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que le devis réalisé par le CDG48 s'élève à un montant de 17.400€ TTC ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 30 % du coût de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 3.000 € pour les collectivités de plus de 2.000 habitants,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère,

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 30 %, plafonné à 3.000 €, pour la réalisation de l'archivage pour l'ensemble des documents communautaires, selon le plan de financement approuvé suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Archivage	17.400 €	Département (FRAT)	3.000 €	17,25 %
		Autofinancement	14.400 €	62,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>17.400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17.400 €</b>	<b>100 %</b>

**CLASSE** cette demande en priorité n°2 au titre du FRAT 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal primitif 2024 de la Communauté de communes.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).